

Arrêté n° 2022-arr-07-fin modifiant l'arrêté n° 2021-arr-46-fin instituant une régie d'avances de l'agence comptable auprès de la COMUE « Université de Lyon » et portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant

Le président de la COMUE « Université de Lyon »

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et technique et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et d'avances auprès de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 portant sur les régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2021-arr-46-fin du 22 octobre 2021 instituant une régie d'avances de l'agence comptable auprès de la COMUE « Université de Lyon » et portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant ;

Vu l'avis préalable conforme de l'Agent comptable de la COMUE « Université de Lyon »,

arrête

Article 1 : La première phrase de l'article 2 de l'arrêté n° 2021-arr-46-fin du 22 octobre 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Olivier GIGNOUX est nommé régisseur et Madame Claire BOYER est nommée régisseur suppléant de la Régie d'avances « Agence comptable », à compter du 1^{er} février 2022. »

Article 2 : Le Président de la COMUE « Université de Lyon » et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au Rectorat de la région académique Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,
Le 19 janvier 2022,

Visa de l'agent comptable de
la COMUE « Université de Lyon »

M. Oliver GIGNOUX



Olivier GIGNOUX
Agent Comptable de la COMUE
Université de Lyon



M. Luc JOHANN
Administrateur provisoire de la
COMUE « Université de Lyon »

